



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	11
Absents	4
Procurations	0

<b>L'an Deux Mil vingt deux,</b> <b>Le 11 AVRIL</b> Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>04 AVRIL 2022</b>
<b>PRESENTS :</b> Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. EYSSARTIER Jennifer. FALLEAU Geneviève. DECLE Sébastien. BELLEIL Thomas.
<b>ABSENTS:</b> BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie. MARY Sophie.
<b>PROCURATIONS :</b>
<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Mme REBEYROL Elodie a été élue.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil :  
Mme Elodie REBEYROL a été désignée pour remplir ces fonctions.

## Délibération 2022-31

**OBJET : Licence IV communale contrat de mise à disposition au gestionnaire du Restaurant de l'Etang du Coucou**

Monsieur le Maire fait part de la demande Mr. Alan Cavelier, gestionnaire du Restaurant de l'Etang du Coucou, qui souhaiterait avoir à sa disposition la Licence IV de la Commune de Hautefort pour la période du 16/04/2022 au 15/09/2022.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

*-**Accepte** la mise à disposition la licence IV à Mr Alan Cavelier Gérant du Restaurant de l'Etang du Coucou pour 50€/mois pour la période du 16/04/2022 au 15/09/2022.*

*-**Autorise** cette mise à disposition de la licence à Mr Alan Cavelier, dès que toutes les formalités administratives seront entièrement réalisées, pour une période de 5 mois allant du 16/04/2022 au 15/09/2022.*

*-Cette convention de mise à disposition de la licence IV ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction, Mr Alan Cavelier devra formuler une demande auprès de la Commune de Hautefort qu'elle soumettra à son Conseil Municipal chaque année.*

*-**Autorise** Monsieur le Maire, à faire, dire et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

➤ **Adopté à l'unanimité**

## Délibération 2022-32

**OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CHANGEMENT DES FOYERS ESPLANADE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de changement des foyers sur l'esplanade de la mairie.

Les dispositifs lumineux installés sont jugés dangereux et peuvent provoquer des chutes des administrés car ils dépassent du sol de plusieurs centimètres.

Cette volonté d'investissement de la commune a pour objectif la mise en sécurité du site et de tous les administrés sollicitant les services publics qui jouxtent ceux de la mairie.

Le coût total de l'opération pour cette mise en lumière est estimé par le SDE 24 comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	TVA 20 %	Montant TTC des travaux
Remplacement des foyers	9 239.46 €	1 847.89 €	<b>11 08735 €</b>

S'agissant de travaux de maintenance et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020 par le SDE24, la participation de la commune à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 6 005.65 € HT.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune de 6 005.65 € HT,
- **DIT QUE** la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.  
**Adopté à l'unanimité**

#### Délibération 2022-33

#### **OBJET : DENOMINATION LOTISSEMENT DE SAINT-AGNAN**

Par délibération n°2021-152 du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer un nouveau lotissement communal dans le secteur de Saint-Agnan, sur les parcelles section AZ n°43, 44 et 287 et en bordure de la rue du 19 Mars 1962 et de la rue de Blacé.

Afin de rester dans le registre des dénominations déjà affectées sur la commune, il est proposé la dénomination suivante : '**Le Clos Saint-Léger**'.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination du lotissement communal qui portera le nom de : '**le Clos Saint-Léger**',
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- **Adopté à l'unanimité**

#### Délibération 2022-34

#### **OBJET : TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE HAUTEFORT AU SIVOS DU PAYS DE HAUTEFORT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES ECOLE, CANTINE, GARDERIE ET SECRETARIAT**

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que le transfert de compétences opéré de la commune de Hautefort vers le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du PAYS DE HAUTEFORT en matière scolaire et périscolaire, entériné par Arrêté Préfectoral N°24-2021-09-07-00004 daté du 07/09/2021 va générer des transferts de personnels à compter du **01/07/2022**.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans le SIVS. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et du SIVS et après avis du Comité Technique Paritaire compétents pour les deux structures.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne intervenu dans sa session du 26/11/2021.

Le Maire propose le transfert du personnel suivant de la commune de Hautefort vers le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du PAYS DE HAUTEFORT dans le cadre du transfert de compétences opéré en matière de scolaire et périscolaire et cela à compter du **01/07/2022** :

Cantine, Ecole, Garderie et Secrétariat :

**Madame MOREAU-GRESSEL Sandra**

Agent titulaire, Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe  
28h00 hebdomadaire annualisé (80% d'un 35h pour convenance personnel), NBI 10 points,  
4ème échelon IB 396, IM 360.

**Madame CLERGERIE Ghislaine**

Agent titulaire, Agent de maîtrise principal cantine, 31h30 hebdomadaire annualisé, NBI 10  
points, 10ème échelon IB 492, IM 425.

**Madame TESTUT Mélanie**

Agent titulaire stagiaire, adjoint technique territorial, 28h00 hebdomadaire annualisé, 3<sup>ème</sup>  
échelon, IB 370, IM 342.

**Madame LARRAZET Virginie**

Agent contractuel, secrétaire de mairie, 4h00 hebdomadaire, 10ème échelon IB 404, IM 365.

**Monsieur MARECHAL Jean-Pierre**

Parcours Emploi Compétence PEC, agent de restauration, 28h00 hebdomadaire annualisé,  
SMIC Horaire.

**Madame METTAS Marie-Annick**

Parcours Emploi Compétence PEC, agent des écoles, 20h00 hebdomadaire annualisé, SMIC  
Horaire.

**Madame RAVIDAT Vanessa**

Parcours Emploi Compétence PEC, agent des écoles, 28h00 hebdomadaire annualisé, SMIC  
Horaire.

**Madame BAS Béatrice**

Parcours Emploi Compétence PEC, agent des écoles, 20h00 hebdomadaire annualisé, SMIC  
Horaire.

**Madame DACHE Valérie**

Parcours Emploi Compétence PEC, agent des écoles, 20h00 hebdomadaire annualisé, SMIC  
Horaire.

**Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DONNE** son accord pour le transfert des agents précités, dans les conditions précitées, à compter du **01/07/2022**.
- **PRECISE** que pour les agents, les avantages acquis individuellement et concernant leur rémunération et leur régime indemnitaire (RIFSEEP) seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

➤ **DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

#### Délibération 2022-35

#### **OBJET : PLAINE DES JEUX – CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au projet de création d'une plaine des jeux sur la commune de Hautefort, a proximité du stade de football et du futur lotissement communal 'Le Clos Saint-Léger', il y a lieu de faire appel aux services d'un architecte.

Deux propositions ont été reçues en mairie :

- Atelier Jean Maleyrat pour un montant HT de 16 380 €
- Atelier du Sillon et TSA24-BET VERD pour un montant HT de 10 175 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la proposition de l'Atelier du Sillon et TSA24-BET VRD,
- **AUTORISE** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

#### Délibération 2022-36

#### **OBJET : SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS AU BUDGET PRINCIPAL – TRAVAUX DE L'HOTEL DIEU**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de rénovation de l'Hôtel Dieu, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu

de souscrire 2 emprunts, selon les propositions du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

1°) - un prêt « CITE GESTION FIXE » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	200 000,00 €
<b>Objet</b>	Travaux monument historique Hôtel Dieu
<b>Durée</b>	240 mois
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	1,38 %
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Type d'amortissement/ Echéances</b>	Amortissement progressif
<b>Montant des échéances</b>	2 865,13 €
<b>Frais de dossier</b>	300 €
<b>Remboursement anticipé</b>	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

2°) - un prêt « CITE GESTION IN FINE », dans l'attente du versement des subventions, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	290 000,00 €
<b>Objet</b>	Relais Subventions Travaux Hôtel Dieu

<b>Durée</b>	36 mois
<b>Taux révisable *</b>	<b>indexé</b> Euribor 3 mois I.PREFIX
<b>Périodicité des échéances</b>	<i>Trimestrielle</i>
<b>Type Franchise</b>	<i>Normale Durée 33 mois</i>
<b>Montant Première échéance</b>	382,08 €
<b>Frais de dossier</b>	300 €
<b>Remboursement anticipé*</b>	Possible sans frais ni pénalités dans le cadre du contrat.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les deux propositions du Crédit Mutuel du Sud-Ouest telles que définies ci-dessus,
- **PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Délibération 2022-37**

**OBJET : COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

- Le conseil MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. POUMEAUD Albert, doyen de l'assemblée et 4ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. PUJOLS Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- **1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0,00	494 512,35	0,00	403 148,91	0,00	897 661,26
Opérations de l'exercice	919 897,37	1 018 681,76	622 583,77	54 103,68	1 542 481,14	1 072 785,44
<b>Totaux</b>	<b>919 897,37</b>	<b>1 513 194,11</b>	<b>622 583,77</b>	<b>457 252,59</b>	<b>1 542 481,14</b>	<b>1 970 446,70</b>
Résultats de clôture	0,00	593 296,74	165 331,18	0,00	0,00	427 965,56
Restes à réaliser			906 826,26	642 045,12	906 826,26	642 045,12

Totaux cumulés	919 897,37	1 513 194,11	1 529 410,03	1 099 297,71	2 449 307,40	2 612 491,82
Résultats définitifs	0,00	593 296,74	430 112,32	0,00	0,00	163 184,42

- et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 2° adopte le compte de gestion dressé par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière, sans observation ni réserve
- Adopté à l'unanimité SOIT 11 POUR. Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

**Délibération 2022-38**

**OBJET : COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE  
ACTIVITES ECONOMIQUES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. POUMEAUD Albert, doyen de l'assemblée et 4ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. PUJOLS Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :  
(en Euros)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	16 767,89	0,00	16 767,89
Opérations de l'exercice	66 254,02	36 401,13	42 647,61	46 922,46	108 901,63	83 323,59
<b>Totaux</b>	<b>66 254,02</b>	<b>36 401,13</b>	<b>42 647,61</b>	<b>63 690,35</b>	<b>108 901,63</b>	<b>100 091,48</b>
Résultats de clôture	29 852,89	0,00	0,00	21 042,74	8 810,15	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>66 254,02</b>	<b>36 401,13</b>	<b>42 647,61</b>	<b>63 690,35</b>	<b>108 901,63</b>	<b>100 091,48</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>29 852,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 042,74</b>	<b>8 810,15</b>	<b>0,00</b>

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- 2° adopte le compte de gestion dressé par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière, sans observation ni réserve
- Adopté à l'unanimité SOIT 11 POUR. Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

<b>Délibération 2022-39</b>
-----------------------------

<b>OBJET : AFFECTATION RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL</b>
---

Le Conseil Municipal de Hautefort, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 et considérant les éléments suivants :

*MONTANTS EN  
EUROS*

<b>Pour mémoire</b>
---------------------

Résultat de fonct. antérieur reporté	494 512,35
Résultat d'investissement antérieur reporté	403 148,91

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2021</b>
---

Résultat de l'exercice	-568 480,09
Résultat antérieur	403 148,91
 Solde d'exécution cumulé (001)	 -165 331,18

<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>
---

Dépenses	906 826,26
Recettes	642 045,12
 Solde des restes à réaliser	 -264 781,14

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>
---

Rappel du solde d'exécution cumulé	-165 331,18
Rappel du solde des restes à réaliser	-264 781,14

<b><i>Besoin de financement de l'investissement</i></b>	<b><i>430 112,32</i></b>
---	--------------------------

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>
--

Résultat de l'exercice	98 784,39
Résultat antérieur	494 512,35
 Total à affecter	 593 296,74

<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>
--

<b>1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)</b>	<b>430 112,32</b>
---	-------------------

2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
<b>TOTAL du 1068</b>		430 112,32
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>à reporter au BP sur ligne 002</u>	163 184,42	

(en recettes si >0 et en dépenses si <0)

➤ **Adopté à l'unanimité**

### Délibération 2022-40

Le Conseil Municipal de Hautefort, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 et considérant les éléments suivants :

*MONTANTS EN  
EUROS*

#### Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	16 767,89

#### Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2021

Résultat de l'exercice	4 274,85
Résultat antérieur	16 767,89
Solde d'exécution cumulé (001)	21 042,74

#### Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

#### Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	21 042,74
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

***Excédent de financement de l'investissement***      ***21 042,74***

#### Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	-29 852,89
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	-29 852,89

#### Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de      0,00

**l'investissement (inscription au 1068 au BP)**

<b>2° Affectation complémentaire en réserves</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL du</b>		
<b>1068</b>		<b>0,00</b>
<b>3° Restes sur excédents de fonctionnement</b>	<b>-29 852,89</b>	
<b>à reporter au BP sur ligne 002</b>		

(en recettes si >0 et en dépenses si <0)

➤ **Adopté à l'unanimité**

### Délibération 2022-41

#### OBJET : PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES.

Monsieur le Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à **1 001.00 €**. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE FIXER** le montant de la provision pour créances douteuses imputée **au compte 6817 pour 1 001.00 €**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

➤ **Adopté à l'unanimité**

#### Délibération 2022-42

#### **OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux impôts locaux, il fait lecture des taux appliqués l'an passé et le produit attendu pour cette année 2022, la Commune est membre d'une EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire varier les taux 2021 en 2022 et fixe donc les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit, et autorise Monsieur le Maire à compléter et signer **l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022)**.

	TAUX 2021	TAUX 2022	BASES 2021 effectives	BASES 2022 Prévisionnelles	PRODUIT Attendu 2021
FB	15.62	41.60 (soit 15.62 commune+25.98 taux départemental 2021)	1 077 000	1 123 000	467 168
FNB	70.77	70.77	64 100	65 400	46 284
CFE	<b>FPU</b>				
<b>PRODUIT ATTENDU 2022</b>					<b>513 452</b>

➤ **Adopté à l'unanimité**

#### Délibération 2022-43

#### **OBJET : VOTE DES BUDGETS 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la note de présentation brève et synthétique des trois budgets communaux ci-annexée,

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2022.

**1 \* Le Budget principal**

Budget Principal Commune	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	1 303 970.47 €	1 303 970.47 €	2 089 816.12 €	2 089 816.12 €

**2 \* Le budget annexe Activités économiques**

Activités Economiques	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	103 859.55 €	103 859.55 €	72 647.28 €	72 647.28 €

**3 \* Le budget annexe Lotissement communal**

Lotissement Communal	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

<b>Jean-Louis PUJOLS, Le Maire</b>	<b>Elodie REBEYROL, 1<sup>ère</sup> Adjointe</b>
<b>Philippe MOUSSEAULT, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Sylvette FORT, 3<sup>ème</sup> Adjointe</b>
<b>Albert POUMEAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Thomas BELLEIL, Conseiller Municipal</b>
<b>BINETRUY/MEYER Nadine, Conseillère Municipale</b>	<b>CHABASSIER David, Conseiller Municipal</b>
<b>ABSENTE</b>	<b>Arrivé à 19h00</b>
<b>CONTAMINE David, Conseiller Municipal</b>	<b>DECLÉ Sébastien Conseiller Municipal</b>

<b>DELACOTE Aurélie, Conseillère Municipale</b>	<b>EYSSARTIER Jennifer, Conseillère Municipale</b>
<b>ABSENTE</b>	
<b>FALLEAU Geneviève, Conseillère Municipale</b>	<b>MARY Sophie, Conseillère Municipale</b>
	<b>ABSENTE</b>
<b>PERTUIS Martine, Conseillère Municipale</b>	

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022